

Note de synthèse

1) COMPTES DE GESTION 2020 ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 1^{er} janvier 2020 :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable public
- la suppression des budgets annexes dédiés.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable public, constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour :

DECLARER que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISER la clôture du budget annexe de l'assainissement

2) COMPTES DE GESTION 2020 ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 1^{er} janvier 2020 :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable public
- la suppression des budgets annexes dédiés.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable public, constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour :

DECLARER que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISER la clôture du budget annexe de l'eau potable

3) CREATION CHEQUE « SPORT ET CULTURE »

Rapporteur : M. GUIRON

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de 6 à 18 ans d'accéder à des activités sportives et culturelles variées, la Ville de Tain l'Hermitage a initié un dispositif spécifique dont le nom officiel sera dévoilé en séance.

A travers ce dispositif, la Commune poursuit trois objectifs :

- Soutenir et dynamiser les associations locales
- Valoriser les pratiques sportives et culturelles du territoire
- Démocratiser l'accès au sport et à la culture

Ce dispositif, qui prend la forme d'un chèque « Sport et Culture », donne la possibilité de bénéficier, pour les enfants âgés de 6 à 18 ans domiciliés à Tain l'Hermitage, d'une réduction de 30 € pour les inscriptions à des associations sportives ou culturelles Tain-Tournon ayant préalablement conventionné.

Il n'est délivré qu'un seul chèque par enfant et par année.

Pour les partenaires sportifs et culturels du dispositif, il s'agit d'accepter le chèque « Sport et Culture » comme moyen de paiement et de le déduire automatiquement aux familles. La différence est prise en charge par la Ville sous forme de subvention versée à l'association, grâce à une demande de remboursement accompagnée des chèques que l'association aura acceptés comme moyen de paiement.

Les projets de règlement du dispositif et de la convention-type joints en annexes à la présente délibération établissent les modalités administratives et financières de mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour :

APPROUVER les projets de règlement et de convention-type ci-joints

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations partenaires

Documents en annexe

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE TERRITORIAL DES SPORTS TAIN-TOURNON (OTSTT) ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Rapporteur : M. BREYSSE

Les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'Office Territorial des Sports Tain-Tournon (OTSTT) ont la volonté de soutenir les sportifs du bassin de vie, licenciés au sein d'un club du territoire Tain-Tournon et inscrits sur les listes officielles établies par le Ministère des Sports. Ce partenariat financier vise à accompagner ces sportifs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE, l'OTSTT et les sportifs de haut niveau.

Ce partenariat concerne les sportifs suivants :

- Greta RICHIOUD, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Cyclisme, et adhérente à au club Union Cycliste Tain Tournon,
- Sasha DERRADJI, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket-Ball, et adhérente au club Avant-garde Tain Tournon Basket Club,
- Meïssa FAYE, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket-Ball, et adhérente au club Avant-garde Tain Tournon Basket Club,
- Noa KOUKAKOU-HEUGUE, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket-Ball, et adhérente au club Avant-garde Tain Tournon Basket Club,
- Maxence LEMOINE, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket-Ball, et adhérente au club Avant-garde Tain Tournon Basket Club,
- Laure MAGNOLON, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Judo, et adhérente au club Judo Club Tain Tournon,
- Arthur TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent au club La Grimpe,
- Mathieu TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent au club La Grimpe.
- Eve VITALI GUILBERT, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au club Canoë Kayak Tain Tournon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L2541-12 et L2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 2 juillet 2020,
Considérant que les activités de ces sportifs de haut niveau sont d'intérêt local,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour :

APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OTSTT de 5 000 € pour le financement des sportifs de haut niveau figurant ci-dessus,

AUTORISER M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de Tain l'Hermitage et de Tournon-sur-Rhône, l'OTSTT et chacun des sportifs indiqués dans la présente délibération,

AUTORISER M. le Maire à verser à l'OTSTT une subvention de 5 000 €.

5) DETR – DSIL – REGION RHONE ALPES BONUS RELANCE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

Rapporteur : M. MOULIN

Par délibération du 20 Février 2021 la commune a sollicité une aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'école élémentaire et maternelle Jean Moulin. Les travaux d'aménagement vont consister à changer toutes les fenêtres du bâtiment ainsi que les volets à énergie solaire afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 190 000€ H.T.

Afin d'améliorer l'isolation phonique, les performances énergétiques et l'isolation du bâtiment de nouveaux devis avec des critères supérieurs ont été réalisés pour un nouveau montant de travaux qui s'élève à 246 600€ H.T.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour :

AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la REGION RHONE ALPES BONUS RELANCE pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire et maternelle Jean Moulin.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ROUTIERE AVENUE DU VERCORS

Rapporteur : M. MOULIN

La commune sollicite auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police, une demande de subvention pour des travaux d'aménagement de voirie et de sécurité routière par l'installation d'un plateau traversant avenue du Vercors.

Le montant de la subvention s'élève à 4 159 €.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour :

AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police.

7) CESSION D'UNE PLACE DE PARKING – COPROPRIETE « LE MAGNOLIA »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire proposera au Conseil Municipal la cession d'une place de parking situé dans la copropriété « Le Magnolia » à Mme MONTELEMAND Chloé, institut CORPS ZE ONGLES, au prix de 2 000 €.

8) CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : M. GUIRON

Après examen par la Commission Scolaire du 25 mai 2021, M. le Maire présentera au Conseil Municipal la création d'un Conseil Municipal des Enfants et en présentera les modalités pratiques.

9) RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2021/2022

Rapporteur : M. GUIRON

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les propositions de la Commission des Affaires Scolaires relatives aux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs actuels des repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2021 – 2022 :

- Enfant tainois : 3.95 €
- Enfant d'une commune extérieure : 4.35 €
- Repas occasionnel enfant sans inscription : 4.85 €
- Accueil individualisé avec repas fourni dans le cadre d'un P.A.I. : 1.85 €
- Rationnaire adulte : 6.35 €

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour :

FIXER les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 tels qu'ils figurent ci-dessus.

10) INFORMATIONS DIVERSES